

## Département du Gard

### Commune de Bagnols-sur-Cèze

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### **Aliénation des morceaux désaffectés du Chemin rural 41 dit « Carmignan Est » et acquisition du foncier permettant son déplacement**

Réf. : Enquête publique du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 suivant l'arrêté municipal n° 2022-08-960 du 25 août 2022

Maître d'ouvrage et autorité organisatrice : Commune de Bagnols-sur-Cèze

Commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Louis BLANC

### **TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## SOMMAIRE

<b>I. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation générale ; site de l'enquête.....	3
1.2. Objet et contexte de l'enquête .....	3
1.3. Cadre juridique .....	4
1.4. Composition du dossier d'enquête publique .....	4
<b>2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>5</b>
2.1. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête.....	5
2.2. Information du public et publicité.....	5
2.3. Informations préalables et visite des lieux.....	5
<b>3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>6</b>
3.1. Ouverture de l'enquête.....	6
3.2. Permanences et consultation du public.....	6
3.3. Clôture de l'enquête.....	6
<b>II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....</b>	<b>8</b>
<b>1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>8</b>
1.1. Rappel du cadre et de l'objet de l'enquête .....	8
1.2. Actions préalables à l'ouverture de l'enquête .....	8
1.3. Déroulement et bilan de l'enquête .....	9
<b>2. AVIS DETAILLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....</b>	<b>9</b>
2.1. Avis sur l'information du public.....	9
2.2. Avis sur le déroulement de l'enquête .....	10
2.3. Avis sur le projet .....	10
<b>3. CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....</b>	<b>10</b>

## III. ANNEXES

### 1 - Document graphique

- Annexe 1.1 – Plan de modification Chemin de Carmignan Est
- Annexe 1.2 – Affectation des parcelles du Chemin Carmignan Est

### 2 - Organisation de l'enquête

- Annexe 2.1 – Délibération du Conseil municipal – séance du 30 mars 2022 (2 pages)
- Annexe 2.2 - Arrêté municipal n° 2022-08-960 du 25 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique (3 pages)

### 3 - Publicité de l'enquête

- Annexe 3.1 - Avis d'enquête publique (1 page)
- Annexe 3.2 - Annonce légale parue dans la presse (1 page)
- Annexe 3.3 - Certificat d'affichage de la commune de Bagnols-sur-Cèze du 24 octobre 2022

# I. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

## 1. GENERALITES

### 1.1. Présentation générale ; site de l'enquête

La commune de Bagnols-sur-Cèze est située au nord-est du département du Gard (région Occitanie) sur la rivière Cèze. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 elle fait partie de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui regroupe 44 communes. Sa population est 18 192 habitants (réf. 2016) et sa superficie communale de 31,37 km<sup>2</sup>.

La zone concernée est située à l'est du hameau de Carmignan, lui-même situé à l'est du centre urbanisé de la commune à environ 2 km, dans une zone agricole bordée d'un espace naturel forestier.

### 1.2. Objet et contexte de l'enquête

La portion de chemin rural ainsi que des parcelles privées le jouxtant, objet de la présente enquête publique unique se situe au lieudit Carmignan-Est. Actuellement, l'emprise cadastrale du chemin n° 41 coupe la propriété de M.CLUCHIER Gaël en deux morceaux en biais, au milieu des parcelles cadastrées section A n° 152-153 d'une part, et A n° 124-126 d'autre part, de telle sorte que la culture des parcelles serait rendue compliquée. Dans les faits, les éléments topographiques relevés montrent que son emplacement théorique couperait les vignes et talus correspondant à une occupation ancienne des lieux. Le chemin existant, emprunté par les riverains, se situe plus à l'Ouest du chemin théorique, en limite Ouest de la parcelle A n° 124. La conservation de ce chemin existant, au détriment d'une remise en place du chemin à son endroit théorique, permet donc d'assurer sa fonction de desserte, évite d'engager des frais de réouverture importants, et permet de garder une logique dans l'utilisation des sols, et notamment des vignes travaillées par M. CLUCHIER, sans porter préjudice à quiconque.

Le but final de ce projet est de permettre le déplacement du chemin rural n° 41 sur un morceau d'environ 115 mètres afin de faire en sorte que son tracé cadre avec son utilisation actuelle. Les aliénations et acquisitions de foncier liées à cette opération figurent en annexe du présent rapport (cf. annexe 1.2).

Cette opération nécessite de réaliser une enquête publique pour l'aliénation des morceaux de chemin rural au profit des riverains et une autre enquête publique pour l'acquisition du foncier permettant le déplacement du chemin rural n° 41 sur son tracé actuellement utilisé. Comme le permet la réglementation, ces deux enquêtes publiques sont traitées ici dans le cadre d'une « enquête publique unique ».

Cette enquête publique unique comporte donc les deux volets suivants :

- 1 - Déclassement pour aliénation du foncier inutilisé et/ou inutilisable par l'emprise du chemin rural actuel.
- 2 - Acquisition du foncier permettant la modification de l'emprise du chemin actuellement utilisé.

Après « échanges » des parcelles, le nouveau chemin ainsi créé passera donc par les parcelles nouvelles A 528, 519, 522 et 525.

Nota : le détail des parcelles concernées et leurs affectations figurent en annexe du présent rapport (cf. annexes 1.1 et 1.2).

## Rappel :

Comme pour l'ensemble des enquêtes publiques les principaux objectifs de cette enquête sont :

- L'information et la participation du public afin de recueillir ses observations et propositions en cours d'enquête sur les bases du dossier soumis à enquête (cf. § 1.4).
- L'émission des avis et conclusions motivés du commissaire-enquêteur relatifs aux observations du public, aux réponses du maître d'ouvrage et au contenu du projet.

Ces éléments constituent ainsi une aide à la décision pour la mise en œuvre du projet définitif par le maître d'ouvrage.

### **1.3. Cadre juridique**

Par délibération n° 2022-03-055 du 30 mars 2022 (cf. annexe 2.1), le conseil municipal de Bagnols-sur-Cèze a décidé à l'unanimité d'accepter la désaffectation et la cession d'une partie du chemin rural de Carmignan-Est (parcelle A 532 et A 531) et l'acquisition des parcelles A 528, A 522, A 525 et A 519 nécessaires à la création de sa nouvelle emprise.

Cette enquête publique unique fait l'objet de l'arrêté municipal n° 2022-08-960 du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2) qui en définit l'objet et l'organisation.

La présente enquête publique est encadrée par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de la voirie routière (articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants),
- le Code des relations entre le public et l'Administration (dispositions du chapitre IV).

### **1.4. Composition du dossier d'enquête publique**

Les documents constituant le dossier d'enquête publique ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête (Services Techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze) aux jours et heures d'ouverture de ces bureaux durant toute la période d'ouverture de l'enquête. L'ensemble du dossier était également consultable sur internet sur le site de la mairie durant cette période.

Ces documents sont les suivants :

- Document de présentation du projet comportant les chapitres suivants :
  - Cadre règlementaire – Rappel des textes législatifs et réglementaire
  - Contexte et description du projet – Plans de situation – Réaffectation des parcelles
- Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° 2022-08-960 du 25 août 2022
- Plan à l'échelle 1/250
- 3 extraits du plan cadastral
- Avis d'enquête publique
- Annonce légale parue dans la presse
- Registre d'enquête publique

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête**

Par arrêté municipal n° 2022-08-960 du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2), Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30.

Cet arrêté désigne Monsieur Jean-Louis BLANC – inscrit sur la liste d'aptitude du Département du Gard – en qualité de commissaire-enquêteur et précise en outre les conditions de déroulement de l'enquête et en rappelle les règles.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux des services techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze (ZA de Berret – 53, Avenue de l'Hermitage).

Deux permanences du commissaire-enquêteur ont été prévues en adéquation avec la mobilisation prévisionnelle du public et les horaires d'ouverture des services techniques de la mairie.

Conformément à la réglementation, cet arrêté municipal a été établi sur les bases d'une concertation entre le commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage lors de la réunion du 23 mai 2022 afin de définir l'organisation et les modalités de déroulement de l'enquête.

### **2.2. Information du public et publicité**

L'information du public s'est effectuée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'article 9 de l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2) de la manière suivante :

#### Information par voie de presse :

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication par la presse locale dans le journal « Midi Libre » du 4 septembre 2022 (cf. annexe 3.2)

#### Affichage sur la commune de Bagnols-sur-Cèze :

L'avis d'enquête publique (cf. annexe 3.1) a été affiché du 8 septembre au 11 octobre 2022 inclus sur les parcelles concernées par l'enquête ainsi que sur les panneaux d'affichage de la mairie de Bagnols-sur-Cèze et des Services techniques de la mairie suivant le certificat d'affichage du 24 octobre 2022 (cf. annexe 3.3).

En outre cet avis a été mis en ligne sur le site internet de la commune durant la même période.

### **2.3. Informations préalables et visite des lieux**

La présentation du projet au commissaire-enquêteur s'est effectuée au cours de la réunion du 23 mai 2022 par le représentant du maître d'ouvrage délégué pour cette enquête.

Cette réunion avait pour objectifs :

- l'historique et le contexte du projet,
- la description du projet,
- la présentation du dossier d'enquête,
- la concertation réglementaire entre le commissaire-enquêteur et l'autorité organisatrice de l'enquête pour l'élaboration de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête.

Une visite des lieux concernés par cette enquête a été organisée par le représentant du maître d'ouvrage le 11 octobre 2022.

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1. Ouverture de l'enquête**

Conformément à l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2), l'enquête a été ouverte le lundi 26 septembre 2022 à 9h00 par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était complet et disponible pour le public dans une salle dédiée. Le registre d'enquête ainsi que les différentes pièces du dossier ont été paraphés par le commissaire-enquêteur.

#### **3.2. Permanences et consultation du public**

Durant toute la période de l'enquête, un dossier complet (constitué de l'ensemble des documents mentionnés dans le § 1.4) ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans les locaux des services techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze (siège de l'enquête) pendant les jours et heures d'ouverture au public de ces services.

Afin de recueillir directement les observations du public, le commissaire-enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- Mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30 (jour de la clôture de l'enquête).

Ces observations pouvaient en outre être transmises à l'attention du commissaire-enquêteur par voie postale à la mairie de Bagnols-sur-Cèze.

#### **Dématérialisation de l'enquête :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 25 août 2022, la mairie de Bagnols-sur-Cèze a procédé à la mise en ligne du dossier d'enquête publique complet sur le site internet de la commune (onglet « Urbanisme et cadre de vie », rubrique « Aménagement »).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, les observations pouvaient être formulées sur l'adresse électronique spécifique « [enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr](mailto:enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr) » accessible directement sur le site de la mairie et ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

#### **3.3. Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

Elle a été clôturée le mardi 11 octobre 2022 à 16h30 par le commissaire-enquêteur.

Le propriétaire concerné, M. Gaël CLUCHIER est venu s'informer du projet pour information et n'a pas formulé d'observation particulière.

Aucune observation n'a été formulée par le public lors de cette enquête.

**Les Angles (Gard), le 9 novembre 2022**

**Le commissaire-enquêteur  
Jean-Louis BLANC**



## Département du Gard

### Commune de Bagnols-sur-Cèze

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### **Aliénation des morceaux désaffectés du Chemin rural 41 dit « Carmignan Est » et acquisition du foncier permettant son déplacement**

Réf. : Enquête publique du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 suivant l'arrêté municipal n° 2022-08-960 du 25 août 2022

Maître d'ouvrage et autorité organisatrice : Commune de Bagnols-sur-Cèze

Commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Louis BLANC

## **TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### 1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 1.1. Rappel du cadre et de l'objet de l'enquête

Le but final de ce projet est de permettre l'ouverture du chemin rural n° 41 sur un morceau d'environ 115 mètres afin que son tracé cadre avec son utilisation actuelle. L'emprise cadastrale actuelle de ce chemin coupe une zone cultivée et n'est plus utilisée comme chemin.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique unique qui porte sur les deux volets suivants :

- Déclassement pour aliénation du foncier inutilisé et/ou inutilisable par l'emprise du chemin rural actuel.
- Acquisition du foncier permettant la modification de l'emprise du chemin actuellement utilisé.

La désaffectation et la cession d'une partie du chemin rural Carmignan Est et l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de sa nouvelle emprise ont été décidées à l'unanimité par le Conseil municipal de la commune (cf. annexe 2.1).

L'organisation de l'enquête a fait l'objet de l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2).

La commune de Bagnols-sur-Cèze représentée par son maire est maître d'ouvrage du projet et autorité organisatrice de cette enquête publique unique.

#### 1.2. Actions préalables à l'ouverture de l'enquête

##### 1.2.1 - Préparation de l'enquête

Un dossier d'enquête publique a été constitué par le maître d'ouvrage en vue de le soumettre au public durant l'enquête (cf. Titre I ; § 1.4).

Une réunion a été organisée le 23 mai 2022 entre le commissaire-enquêteur et la représentante du maître d'ouvrage (Service Aménagement Urbain de la commune de Bagnols-sur-Cèze). Cette réunion avait pour objet :

- La présentation du projet et la remise du dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.
- La concertation règlementaire entre le commissaire-enquêteur et l'autorité organisatrice de l'enquête en vue d'élaborer l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Cette réunion a été complétée par communication téléphonique au cours de la semaine 36 afin de finaliser l'arrêté d'ouverture d'enquête.

##### 1.2.2 - Information du public

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication légale par la presse locale dans le Midi Libre » du 4 septembre 2022 (cf. annexe 3.2).

L'information sur la tenue de l'enquête ainsi que le dossier d'enquête ont été portés sur le site internet de la mairie.

L'avis d'enquête publique sur fond jaune (cf. annexe 3.1) a été affiché sur les parcelles concernées ainsi que sur les panneaux d'affichage de la mairie et des services techniques de la mairie du 8 septembre au 11 octobre 2022 inclus. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune (cf. annexe 3.3).

## **1.3. Déroulement et bilan de l'enquête**

### **1.3.1 - Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté municipal n° 2022-08-960 du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2), dans les locaux des services techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze (siège de l'enquête), du lundi 26 septembre à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences le 26 septembre et le 11 octobre 2022 au siège de l'enquête afin d'informer le public et de recueillir ses éventuelles observations et propositions.

Durant toute l'enquête, le dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre pour annotation des observations ont été mis à la disposition du public dans un local des services techniques de la mairie de Bagnols-sur-Cèze aux heures d'ouverture au public de ces bureaux. L'intégrité de ces documents a été régulièrement contrôlée par des agents de la mairie ainsi que par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences. Aucun incident n'a été à déplorer.

Dans le cadre de la dématérialisation des enquêtes publiques, l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête est resté consultable sur le site internet de la mairie de Bagnols-sur-Cèze durant toute la période de l'enquête. Une adresse électronique spécifique a été créée pour recueillir les observations et propositions du public par internet.

### **1.3.2 – Clôture et bilan de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le 11 octobre 2022 à 16h30 par le commissaire-enquêteur.

Aucune observation ou question n'a été formulée par le public.

## **2. AVIS DETAILLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **2.1. Avis sur l'information du public**

Information du public sur la tenue de l'enquête :

Les moyens d'information et d'affichage exigés par la réglementation (avis dans la presse ; affichage) ont été mis en œuvre dans les règles et dans les délais requis sur les parcelles concernées, la mairie de Bagnols-sur-Cèze et dans la presse locale.

Le certificat d'affichage du 24 octobre 2022 (cf. annexe 3.3) confirme que l'affichage réglementaire s'est effectué dans de bonnes conditions du 8 septembre au 11 octobre 2022, soit dans les délais réglementaires.

En outre, cette information a été relayée sur le site internet de la commune.

Compte tenu de ces éléments, je considère que la population de la commune a été informée sur la tenue de l'enquête de manière satisfaisante.

Information du public sur le contenu du projet :

Le dossier mis à disposition du public durant toute la période de l'enquête est exhaustif. Il détaille les objectifs de ce projet de déplacement du chemin Carmignan-Est et comporte tous les éléments graphiques nécessaires à une bonne compréhension du projet. Je considère que ce dossier permettait une bonne information du public au cours de l'enquête.

## **2.2. Avis sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté municipal du 25 août 2022 (cf. annexe 2.2), s'est déroulée du lundi 26 septembre à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 dans de bonnes conditions. Aucun incident n'a été à déplorer.

Je considère que :

- la commune de Bagnols-sur-Cèze, en qualité de maître d'ouvrage du projet et d'autorité organisatrice de l'enquête, a mis en œuvre tous les moyens requis pour le bon déroulement de l'enquête et que toutes les informations nécessaires ont été fournies,
- le public a pu s'informer et s'exprimer dans de bonnes conditions,
- l'ensemble de l'enquête s'est déroulé conformément à la réglementation relative à ce type d'enquête et à l'arrêté municipal du 25 août 2022.

## **2.3. Avis sur le projet**

Cette opération constitue une régularisation de la situation existante du fait que l'emprise cadastrale du chemin Carmignan Est dans cette zone traverse un champ de vignes en cours d'exploitation. Le cheminement actuel du chemin (à régulariser) contourne ce champ de vignes et constitue un tracé beaucoup plus rationnel.

Suite à ma visite du site il apparaît clairement que l'ensemble de cette opération de réaffectation de parcelles correspond à une mise en conformité avec la réalité et constitue une rationalisation de cette zone.

## **3. CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Compte tenu :

- de mes avis développés précédemment,
- de l'organisation et du déroulement de l'enquête conformément à la réglementation,

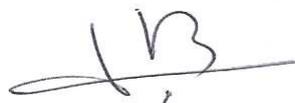
**j'émet un avis favorable sans réserve pour les deux projets objets de cette enquête publique unique, soit :**

- l'aliénation des morceaux désaffectés du chemin rural n° 41 dit Carmignan-Est d'une part,
- l'acquisition du foncier permettant le déplacement du chemin rural n° 41 sur son tracé actuellement utilisé d'autre part.

**Les Angles (Gard), le 9 novembre 2022**

**Le commissaire-enquêteur**

**Jean-Louis BLANC**



## Département du Gard

### Commune de Bagnols-sur-Cèze

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

### **Aliénation des morceaux désaffectés du Chemin rural 41 dit « Carmignan Est » et acquisition du foncier permettant son déplacement**

Réf. : Enquête publique du 26 septembre au 11 octobre 2022 suivant arrêté préfectoral n° 2022-08-960 du 25 août 2022

Maître d'ouvrage et autorité organisatrice : Commune de Bagnols-sur-Cèze

Commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Louis BLANC

## ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

## LISTE DES ANNEXES

### 1 - Document graphique

- Annexe 1.1 – Plan de modification Chemin de Carmignan Est
- Annexe 1.2 – Affectation des parcelles du Chemin Carmignan Est

### 2 - Organisation de l'enquête

- Annexe 2.1 – Délibération du Conseil municipal – séance du 30 mars 2022 (2 pages)
- Annexe 2.2 - Arrêté municipal n° 2022-08-960 du 25 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique (3 pages)

### 3 - Publicité de l'enquête

- Annexe 3.1 - Avis d'enquête publique (1 page)
- Annexe 3.2 - Annonce légale parue dans la presse (1 page)
- Annexe 3.3 - Certificat d'affichage de la commune de Bagnols-sur-Cèze du 24 octobre 2022

Département du GARD

Commune de BAGNOLS SUR CEZE

Dossier d'Enquête publique - Annexe 1

## Plan de Modification de l'emplacement du Chemin Rural

ECHELLE : 1/250



N. Dossier : B.114/18

Date : 08/10/2018

Modifications : le 10/03/2020 (DA n° 3164 U et 3166 K)

Modifications : le 19/01/2021 (DA n° 3207J)

CADASTRE :

Section : A

Numéro : 123 devenu 518 et 519

Numéros : 124, 126 et 156 devenus 522 à 530

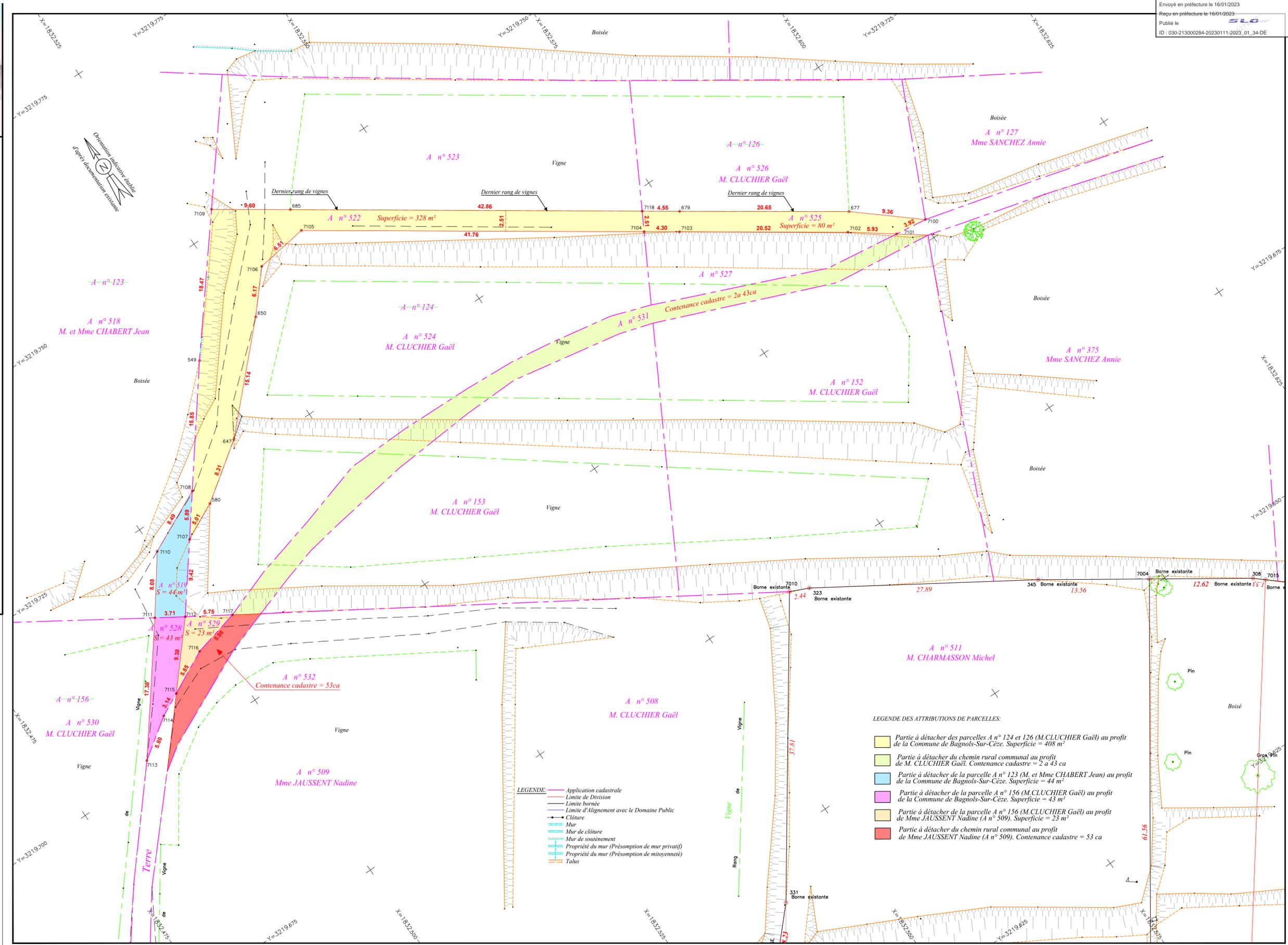
Numéro : DP devenu 531 et 532

Lieu-dit : "Carmignan - est"

NOTA : CERTAINES LIMITES FIGUREES SUR CE PLAN N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE

ELLES NE SONT DONC PAS OPPOSABLES AUX TIERS

## ANNEXE 1.1



**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS**

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

FONCIERES

SLOW

ID : 030-213000284-20230111-2023\_01\_34-DE

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle	Propriétaire	Superficie	Parcelle	Propriétaire	Superficie
			A n° 528	Commune de Bagnols/Cèze	43 m <sup>2</sup>
A n° 156	M. CLUCHIER Gaël	22a 20ca	A n° 529*	Mme JAUSSENT Nadine	23 m <sup>2</sup>
			A n° 530	M. CLUCHIER Gaël	21a 54ca
			A n° 525	Commune de Bagnols/Cèze	80 m <sup>2</sup>
A n° 126	M. CLUCHIER Gaël	7a 30ca	A n° 526	M. CLUCHIER Gaël	5a 21ca
			A n° 527	M. CLUCHIER Gaël	1a 39ca
			A n° 522	Commune de Bagnols/Cèze	328 m <sup>2</sup>
A n° 124	M. CLUCHIER Gaël	24a 30ca	A n° 523	M. CLUCHIER Gaël	8a 57ca
			A n° 524	M. CLUCHIER Gaël	12a 21ca
A n° 123	M. et Mme CHABERT Alain	44a 70ca	A n° 518	M. et Mme CHABERT Alain	44a 26ca
			A n° 519	Commune de Bagnols/Cèze	44m <sup>2</sup>
Chemin rural	Commune de Bagnols/Cèze	297 m <sup>2</sup>	A n° 531	M. CLUCHIER Gaël	243 m <sup>2</sup>
			A n° 532*	Mme JAUSSENT Nadine	54m <sup>2</sup>

\* Échanges non obligatoires dans le cadre du projet, mais permettant néanmoins une logique d'occupation rationnelle si le projet est mené à son terme. Dans le cas contraire, les parcelles resteront propriété des propriétaires d'origine

**Ville de Bagnols-sur-Cèze**  
**Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2022-03-055**  
**du Conseil municipal**  
**Séance du 30 mars 2022**

\*\*\*\*\*

**Date d'envoi des convocations**  
**et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022**  
**Nombre de Conseillers municipaux : 33**  
**Nombre de Conseillers municipaux présents : 24**  
**Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9**  
**Nombre de Conseillers municipaux absents : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Anthony **CELLIER**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C **REY**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **BAUME**, Raymond **MASSE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à C. **MUCCIO**, Fatiha **EL KHOTRI** procuration à C. **BOISSEL**, Corine **MARTIN** procuration à A.**POMMIER**, Pascale **BORDES** procuration à J-L. **MORELLI**, Audrey **BLANCHER** procuration à T. **VINCENT**

**Conseillers municipaux absents** : aucun

**Secrétaire de séance** : Jean Christian **REY**

**Objet : Désaffectation, aliénation et création du Chemin de Carmignan Est - Ouverture de l'enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-4 à R 141-10,

Vu la Délibération n°2020-12-094 approuvant le principe de modification du chemin rural situé à Carmignan Est,

Vu l'accord de M. CHABERT,

Considérant que Monsieur CLUCHIER a donné son accord verbal ,

Considérant que la partie du Chemin de Carmignan Est, à désaffecter, est propriété de la commune,

Considérant que l'emprise du Chemin n'a plus d'existence physique et que sa morphologie ne permet pas sa réouverture en l'état,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies et que la création d'une nouvelle portion du chemin susmentionnée poursuit un but d'intérêt général puisqu'elle permet le désenclavement des parcelles riveraines,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 23 mars 2022,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter la désaffectation et la cession d'une partie du Chemin rural de Carmignan Est, parcelles A 532 (53 m<sup>2</sup>) et A 531 (243 m<sup>2</sup>), et l'acquisition des parcelles A 528 (528 m<sup>2</sup>), A 522 (328 m<sup>2</sup>), A 525 (85 m<sup>2</sup>) et A 519 (44 m<sup>2</sup>) nécessaires à la création de sa nouvelle emprise,
- de lancer l'enquête publique conjointe préalable à la cession d'une partie dudit chemin et la création de la nouvelle portion du chemin,
- d'acter qu'à la suite de l'enquête publique une délibération entérinera les transactions foncières induites par le projet de modification du tracé du Chemin rural,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

E Publié le 05/04/2022

R ID : 030-213000284-20230111-2023\_01\_34-DE

Affiché le

ID : 030-213000284-20220330-2022\_03\_055-AR

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 mars 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 05 avril 2022

et publié le 05 avril 2022



Département du GARD  
Arrondissement de NÎMES  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Service Aménagement Urbain  
Domaine et patrimoine

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-08-960**

**Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'aliénation des morceaux désaffectés du Chemin rural 41 dit « Carmignan Est » et à l'acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuellement utilisé**

**Le Maire ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-03-55 du 30 mars 2022 actant la désaffectation, l'aliénation et la création du Chemin de Carmignan Est ainsi que l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural et à l'acquisition du foncier permettant son déplacement ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation concernant le Chemin Carmignan Est et d'acquisition nécessaire à son déplacement pour une durée de 16 jours, du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus.

Article 2 : Le projet d'aliénation de cette emprise et d'acquisition, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie dans l'onglet « Urbanisme et cadre de vie », rubrique « Aménagement », Titre « Enquêtes publiques voirie 2022 ».

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Bagnols-sur-Cèze  
Service Aménagement Urbain  
Monsieur le commissaire-enquêteur  
Enquêtes publiques voirie 2022  
BP 45 160  
30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

ainsi qu'à l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr](mailto:enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr)

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie, 53 Avenue de l'Hermitage :

- Le lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h.
- Le mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Bagnols-sur-Cèze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la préfète du département du Gard.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie, aux services techniques et sur Chemin Carmignan Est, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie. Un exemplaire du journal dans lequel sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet d'aliénation concernant le Chemin Carmignan et d'acquisition du foncier nécessaire à son déplacement sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département du Gard.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 25 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

### Aliénation des morceaux désaffectés du chemin de Carmignan Est et acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêté n° 2022-08-960 en date du 25 août 2022, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation des morceaux désaffectés du chemin de Carmignan Est et l'acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel.

**Du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au  
mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus**

A cet effet, Monsieur Jean-Louis BLANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

**Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**  
**Le vendredi : de 8h00 à 12h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse : [enquete-publique-urba@bagnolsurceze.fr](mailto:enquete-publique-urba@bagnolsurceze.fr) ou par courrier à :

Mairie de Bagnols-sur-Cèze  
Service Aménagement Urbain  
Monsieur le commissaire-enquêteur  
Enquêtes publiques voirie 2022  
BP 45 160  
30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie :

- **Le lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h.**
- **Le mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.**

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête :

<https://www.bagnolssurceze.fr/fr/urbanisme-et-cadre-de-vie/amenagement/enquetes-publiques-voirie-2022.html>

## VIE DES SOCIÉTÉS

## CRÉATION

## CONNAISSEZ-VOUS LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV) ?

Avec de nombreux changements, elle remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « PEPA » ou « prime Macron ». Outre le fait que ce dispositif soit pérenne, les montants susceptibles d'être exonérés ont été triplés et tous les salariés sont désormais éligibles à l'exonération. Autant de raisons d'encourager le versement de cette prime à moindre coût dans un contexte de forte inflation !

## Modalités de mise en place

La PPV, qui est facultative, peut être mise en œuvre par tous les employeurs de droit privé, au profit de l'ensemble de leurs salariés ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond défini par l'acte instituant la prime. La PPV peut être instaurée par accord collectif ou par décision unilatérale.

## Versement fractionné de la PPV

La PPV peut être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile à condition toutefois qu'il n'y ait qu'un versement par trimestre.

## Exonération à hauteur de 3 K€ ou 6 K€

Le montant maximal de la PPV pouvant bénéficier d'une exonération est de 3 000 € par salarié et par année civile. Toutefois, ce montant peut être réhaussé à 6 K€ :

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés couvertes par un accord de participation ou d'intéressement ;

- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés couvertes par un accord d'intéressement.

## Régime d'exonération : tous les salariés sont concernés !

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le régime d'exonération sera le même pour tous les salariés bénéficiaires et sera celui applicable à l'intéressement non placé (exonération de cotisations de sécurité sociale, assujettissement à CSG/CRDS, à l'impôt sur le revenu et au forfait social pour les entreprises d'au moins 250 salariés).

Jusqu'au 31 décembre 2023, le régime varie en fonction du niveau de rémunération du salarié sur les 12 mois précédents le versement de la prime, et se présente comme suit :

	Rémunération < à 3 SMIC	Rémunération ≥ à 3 SMIC
Cotisations sociales	Exonération	Exonération
Taxe effort construction et formation professionnelle	Exonération	Assujettissement
CSG/CRDS	Exonération	Assujettissement
Impôt sur le revenu	Exonération	Assujettissement
Forfait social	Exonération	Assujettissement (uniquement dans les entreprises d'au moins 250 salariés)



## ABSTRACT

La PPV bien que ressemblant à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a fait l'objet de nombreux aménagements nécessitant pour sa mise en place l'expertise de votre cabinet d'expert-comptable, alors n'hésitez plus, contactez-le !



Représentation Territoriale  
661, rue Louis Lépine - BP 31175  
34009 Montpellier cedex 01  
Tél. +33 (0)4 67 20 98 50  
www.oec-occitanie.org

## AVIS PUBLICS

## ENQUÊTES PUBLIQUES



## AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

- Aliénation de l'impassé des Récollets
- Aliénation de la partie désaffectée du Chemin Pignon
- Aliénation des morceaux désaffectés du chemin de Carminan Est et acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel
- Aliénation des morceaux désaffectés du Chemin des Masses et acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel
- Aliénation des morceaux désaffectés de la Rue de la Cité Coronelle et acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel
- Transfert d'office dans le domaine public de l'impassé du Bois Joli

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêtés n° 2022-08-956 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-958 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-960 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-957 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-959 en date du 25 août 2022, n° 2022-08-961 en date du 25 août 2022, a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques préalables susvisées.

Du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus

A cet effet, Monsieur Jean-Louis BLANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Heritage en Z.A. de Berret, du lundi 26 septembre 2022 à 9h00 au mardi 11 octobre 2022 à 16h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes. Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse : [enquete-publique-urb@bagnolsurceze.fr](mailto:enquete-publique-urb@bagnolsurceze.fr) ou par courrier à : Mairie de Bagnols-sur-Cèze - Service Aménagement Urbain - Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquêtes publiques voirie 2022 - BP 45 160 - 30205 BAGNOLS-SUR-CÈZE CEDEX

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie : le lundi 26 septembre 2022 de 9h à 12h et le mardi 11 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les dossiers d'enquêtes sont également consultables sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête :

<https://www.bagnolsurceze.fr/urbanisme-et-cadre-de-vie/aménagement/enquetes-publiques-voirie-2022.html>

## AVIS ADMINISTRATIFS



## BARRAGE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE

## Essai trimestriels des moyens d'alerte : sirènes et automate d'appel

La population des communes de Sainte Cécile d'Andorge, Branoux-les-Taillades, La Grand-Combe, Les Salles du Gardon, Laval Pradel, Saint Martin de Valpègues, Cordes, Ales, Saint Christol les Ales, Saint Hilaire de Brethmes, est avisée que l'essai trimestriel de ces moyens d'alerte aura lieu le

Mercredi 7 Septembre 2022

- à 12 heures 15 pour les sirènes, uniquement sur les 4 premières communes, - dans la journée pour l'automate d'appel, sur un échantillon aléatoire de 100 numéros de la population



## BARRAGE DE SENECHAS

## Essai trimestriel des sirènes d'alerte

La population des communes de Bessègues, Peyremale, Robiac et Bordozac, est avisée que l'essai trimestriel des sirènes d'alerte du barrage de Sénéchas aura lieu le

Mercredi 7 Septembre à 12 heures 15

## APPROBATION

## Commune de La Bruguière

## d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de La Bruguière

Le public est informé que par arrêté N°30-2022-07-22-00006 du 22 juillet 2022, Madame la Préfète du Gard a approuvé le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de La Bruguière (PPRI).

Ledit arrêté est affiché en mairie de La Bruguière pendant un mois à compter du 24 août 2022.

Le dossier du PPRI de la commune est tenu à la disposition du public à la mairie de La Bruguière aux jours et heures d'ouverture au public.

## VENTES AUX ENCHÈRES

## VENTES MOBILIÈRES

QUENIN-TOURRE-LOPEZ  
HUISSIERS DE JUSTICE

## SCP Michel QUENIN - Françoise TOURRE - Pierre-Yves LOPEZ

570 COURS DE DION BOUTON, KM DELTA, BP 21360  
30016 NIMES CEDEX 1  
SITE INTERNET : [www.huissier-gard.fr](http://www.huissier-gard.fr)

## VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le Mercredi 07 Septembre 2022 à 09h30

## SARL JBC

54 AVENUE DE LA ROQUETTE

2A DE BERRET

30200 BAGNOLS SUR CÈZE

Cintreuses hydrauliques, Soie à ruban, Gerbeur manuel, Pileuse manuelle, Poste à souder, Chalumeau, Nettoyeur haute pression, Lot de consommables plomberie (raccord/colliers/visserie/ tuyaux PVC/Coudes...), Cuve à carburant, Compresseur, Mobiliers de bureau (armoires/chaises/tables/bureaux/fauteuils...), Tireuse de plan...

## VEHICULES NON ROLANT :

- FORD TRANSIT GO 12/09

- TEILHOL RODEO ES 01/03

- MERCEDES SPRINTER GO 10/91

VISITE LE JOUR MEME DE 09H00 A 09H30

Le Jeudi 08 Septembre 2022 à 09h30

## SAS MIDI SPORTS EQUIPEMENT

32 RUE ROBERT MALLET STEVENS, BATIMENT H

30900 NIMES

Presse semi-automatique SECABO, Presse à cassette SECABO, Brodeuse RICOOMA, Plottter Flex, Lot de textiles (Vestons de travail/ Chaussures/ Casquettes/ Pantalons/ T-shirt/ Sacs à dos/ Mallette/ Ballons...)

VISITE LE JOUR MEME DE 09H00 A 09H30

Le Jeudi 08 Septembre 2022 à 15H00

## SARL LA BROUETTE OCCITANE

ZAC TRAJACTOPRE ESPACE ATHENA

1 AVENUE ERNEST BOFFA

30540 MILHAUD

Chambre froide inox 2 portes sur roulettes, Balances poids prix, Ensacheuse inox, Table inox, Racks charge lourde, Plonge, Congélateur coffre, Triporteur électrique, Déshumidificateurs, Lave-vaisselle, Lot de produits alimentaires (Soda/ Pâtes/ Produits sec/ Confitures/ Vins/ Jus de fruit/ Céréales...), Lot de bocal verre et fer...

VISITE LE JOUR MEME DE 14H30 A 15H00

FRAIS DE VENTE EN SUS 14,28%

POUR TOUT RENSEIGNEMENT S'ADRESSER A L'ETUDE

Tel : 04.66.36.03.46 / Fax : 04.66.21.80.98

Email : [etude@huissiersgard.fr](mailto:etude@huissiersgard.fr)

SAS HÔTEL DES VENTES DE NIMES	VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES	Me Françoise KUSEL Me Pierre CHAMPION Me Frank FLAUX Me Aurélien ILLY
-------------------------------	------------------------------	--

Commissaires-Priseurs - Experts près la Cour d'Appel  
Tél. 04 66 67 92 74 - [estab.bea@huissiers-nimes.fr](mailto:estab.bea@huissiers-nimes.fr)  
Agrément n° 2002-126

## À l'Annexe de l'Hôtel des Ventes de Nimes

2750 Route de Montpellier 30900 NIMES

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 À 9H

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES UNIFORMEMENT EN PRÉSENTIEL (SANS LIVE)

Après successions, tutelles et à divers :

Mobilier, tableaux et bibelots divers en manettes

Exposition préalable le 07/09/2022 de 14h à 17h et le matin de la vente de 8h à 9h

Enlèvement dans la semaine

FRAIS EN SUS : 14,28 % et 22,20 % TTC

Informations sur [www.interencheres.com/30001](http://www.interencheres.com/30001)

Annonces légales  
Vie des sociétés  
Modification  
Création  
Changeant de dirigeant  
Modification de capital  
Assemblée générale  
etc.  
sur  
**legale-online.fr**  
ou contactez-nous au  
**04 3000 2020**

Des conseils  
et des devis  
personnalisés

Annonces légales  
Service spécialisé  
contactez-nous au  
**04 3000 2020**

Midi Libre

L'INDÉPENDANT

LA DÉPÊCHE

Centre Presse

Exclusivement sur  
**robaischocs.fr**

**BAGNOLS**  
SUR CÈZE



Bagnols-sur-Cèze, le, **24 OCT 2022**

**Le Maire**  
**Jean-Yves CHAPELET**  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**Service Aménagement Urbain**  
**Elsa GIRAUD**  
**JYC/EG/2022-10**

Téléphone : 04.66.89.48.94  
Télécopie : 04.66.39.88.24

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire de la Commune de Bagnols-sur-Cèze, certifie avoir affiché, en Mairie, aux services techniques et sur le Chemin de Carmignan Est, un avis d’enquête publique faisant mention des dispositions de l’arrêté n° 2022-08-960 en date du 25 août 2022 relatif à l’ouverture de l’enquête publique préalable à l’aliénation des morceaux désaffectés du chemin de Carmignan Est et l’acquisition du foncier permettant son déplacement sur son tracé actuel, du 8 septembre 2022 au 11 octobre 2022.

Le Maire

